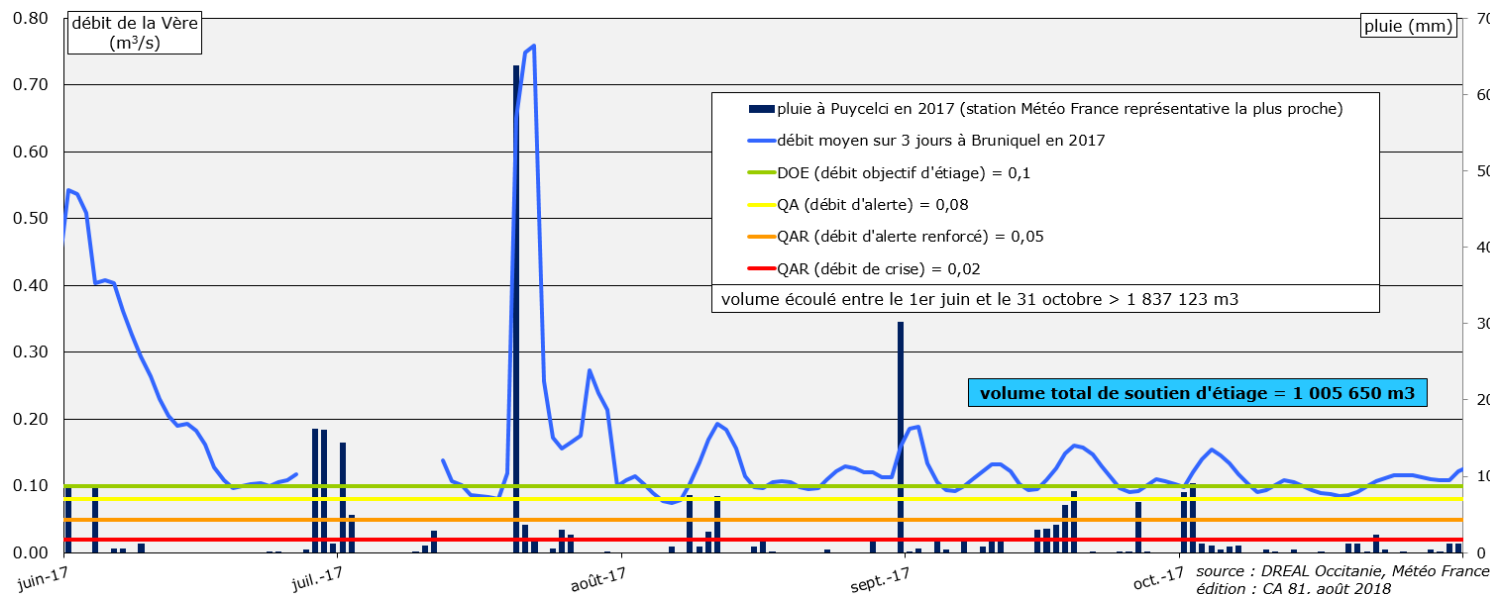


**Débits moyens durant l'étiage 2017 : la Vère à Bruniquel**



**Arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2016**

L'État autorise l'O.U. Aveyron-Lemboulas à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,88 hm <sup>3</sup>
nappes déconnectées	pas d'usage
plans d'eau	1,89 hm <sup>3</sup>

pour la période d'étiage allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre<sup>1</sup>.



C'est dans ce contexte que l'O.U. établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

<sup>1</sup> Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

**Partie réalimentée par la retenue de Fourogue**

Le volume autorisé dans cette partie a été révisé à 395 000 m<sup>3</sup>, contre 840 000 m<sup>3</sup> initialement, suite à la nouvelle déclaration d'intérêt général du 17 janvier 2017. Ce volume sera effectif pour la prochaine année 2018.

	en cours d'eau et nappes connectées	en nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	24	<i>pas de prélèvement recensé</i>
surface potentiellement irriguée (ha)	255	
débit autorisé cumulé (m <sup>3</sup> /h)	1 150	
volume autorisé (m <sup>3</sup> )	536 340	
volume prélevé (m <sup>3</sup> )	203 744	

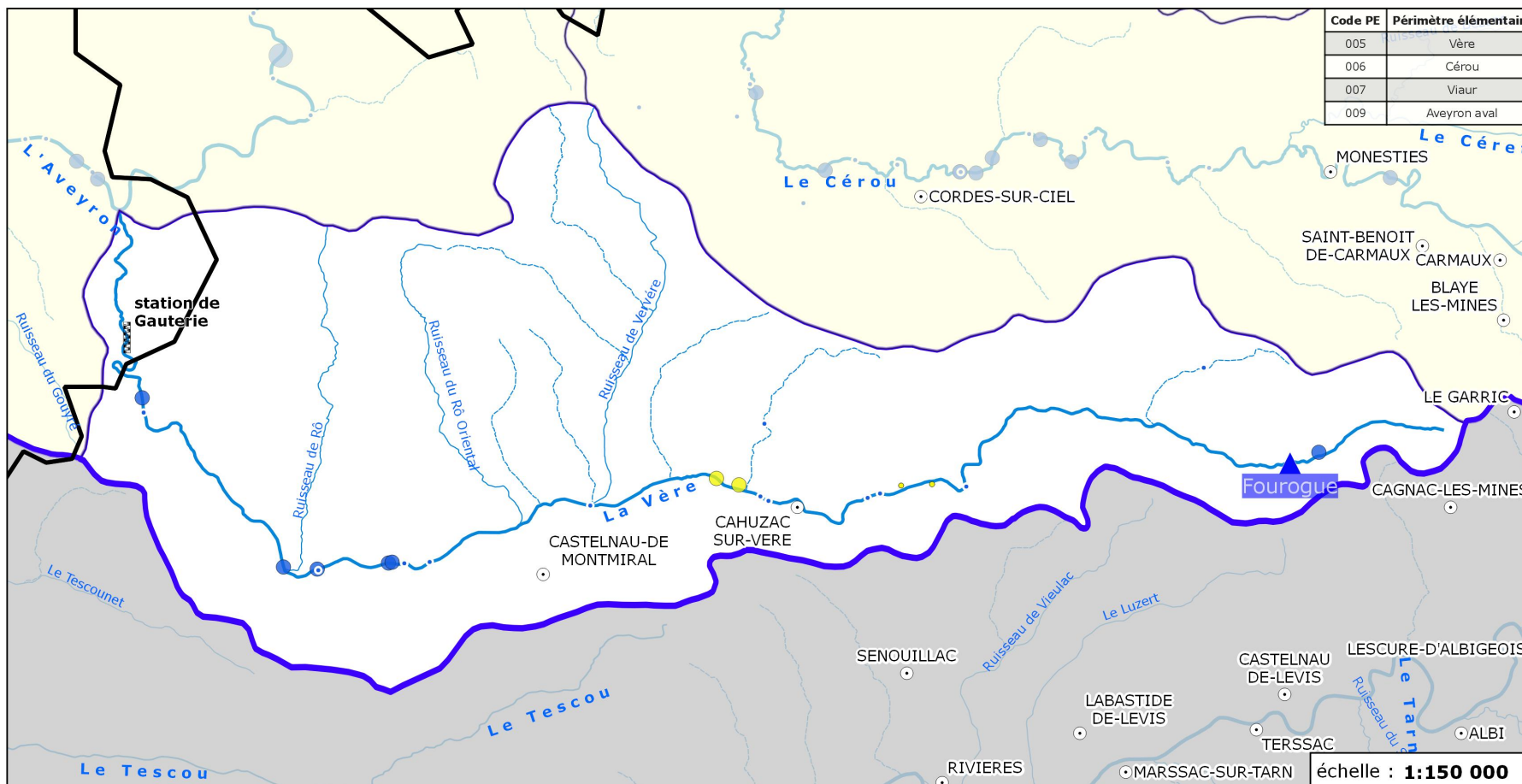
**Partie non réalimentée**

Le volume autorisé dans cette partie s'élève à 180 000 m<sup>3</sup>.

	en cours d'eau et nappes connectées	en nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	5	<i>pas de prélèvement recensé</i>
surface potentiellement irriguée (ha)	57	
débit autorisé cumulé (m <sup>3</sup> /h)	215	
volume autorisé (m <sup>3</sup> )	136 500	
volume prélevé (m <sup>3</sup> )	9 626	

**Plans d'eau :** 18 plans d'eau à usage d'irrigation agricole sont recensés sur ce périmètre élémentaire, pour un volume autorisé total de 1,14 hm<sup>3</sup>.

À noter que la station de mesure automatique du débit à Bruniquel a subi un dysfonctionnement entre fin juin et début juillet, rendant difficile l'estimation du volume écoulé durant la période



**Organisme unique de sous-bassins Aveyron et Lemoubas :**  
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2017

PE 005 - Vère

édition : CA81, août 2018  
source : OU Aveyron, DREAL Occitanie

### Légende

- limites départementales
- PE considéré
- autres PE de l'OU
- territoire hors OU
- cours d'eau principaux
- communes principales
- stations débitmétriques
- barrages de soutien d'étiage

### Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2017 :

(volumes exprimés en m<sup>3</sup>)

- | en cours d'eau | en nappes connectées |
|----------------|----------------------|
| 1 - 10000      | 1 - 10000            |
| 10000 - 50000  | 10000 - 48530        |
| 50000 - 125000 |                      |



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Organisme Unique des sous-bassins Aveyron & Lemoubas**  
**Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne**

contact administratif : Chambre d'agriculture du Tarn  
96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex  
TéL. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – [ouaveyron@tarn.chambagri.fr](mailto:ouaveyron@tarn.chambagri.fr)